

Compte rendu de la réunion publique du conseil municipal du 26 septembre 2024

Etaient présents Marc BORIES , Audrey CABRAL, Bruno VEDRINE, Jean-Pierre NIEL, Michel BAYOL, Guy GIRBAL, Laurence ADAM, Jean-Marc ROZIERES, , Nathalie LE BERRE, Florence PHILIPPE, Hervé LADSOUS , Charles BOURIANNE, Guy MARTIN , Angeline MARCILHAC.

Christine SAHUET est excusée et a donné pouvoir à Marc BORIES

Mélanie BOUTEILLE est excusée et a donné pouvoir Audrey CABRAL

Alix THUROW est excusée et a donné pouvoir à Bruno VEDRINE

Michel CROUZET est excusé et a donné pouvoir à Hervé LADSOUS.

Gérard VIDAL est excusé et a donné pouvoir Jean-Pierre NIEL

Margot PETIT est excusée et a donné pouvoir à Guy MARTIN

Léa TREMOLET est excusée et a donné pouvoir Jean-Marc ROZIERES

Eulalie EYCHENNE, Pierre MARCILHAC sont absents.

Angeline MARCILHAC est désignée secrétaire de séance

M. le Maire félicite Bastien et Déborah pour l'arrivée de leur petite Méline.

- Transfert de la compétence « assainissement » à la communauté des communes des Causses à l'Aubrac au 01 janvier 2025 : annulé

Lancement de la consultation : étude de faisabilité et comparative pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration du bourg de Saint Geniez d'Olt, avec son réseau de transfert :

M. Jean-Marc ROZIERES rappelle que la commune a été mise en demeure par les services de l'Etat pour construire une nouvelle station d'épuration.

Avec l'aide d'Aveyron ingénierie, il est proposé de lancer une consultation dont les principaux critères sont :

Le marché est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme pour l'étude des 5 solutions données dans le CCTP
- Tranche optionnelle dans l'hypothèse où le titulaire proposerait une solution alternative

L'étude de faisabilité et comparative portera sur les 5 scénarii suivants :

- 1) **Réhabilitation de la station existante** en lieu et place des ouvrages actuels ;
- 2) **Construction de la station dans la moitié nord de la parcelle existante avec un remblaiement de la surface nécessaire** à la nouvelle station et la compensation du remblaiement avec la création d'une zone d'expansion des crues d'un volume 2 à 3 fois supérieur au remblaiement ;
- 3) **Construction de la station à l'extrémité nord de la parcelle** avec déplacement du chemin, station qui sera en partie en zone non inondable. Dans cette solution, la surface ne permettra pas d'aménagement des lits de séchage en zone non inondable et il conviendra de prévoir une technique de type centrifugeuse pour les boues pour les évacuer vers un autre site ;
- 4) **Construction sur une parcelle hors zone inondable et en partie sur la zone humide ;**
- 5) **Construction hors de la zone inondable et hors de la zone humide mais avec co visibilité avec les bâtis**, mais en analysant les impacts sur la zone humide ;
- 6) **Autre solution pouvant être proposée par le titulaire du marché.**

Cette étude devra également intégrer la rédaction du **programme d'aménagement** de la future station qui sera utilisé pour la recherche du maître d'œuvre.

Attribution à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivant :

- Critères prix : 40 %
- Critère valeur technique : 60 %

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le lancement de la consultation et autorise M. le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Approbation des contrats de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS pour LUDIK :

M. le Maire présente le contrat de maîtrise d'œuvre élaboré par le groupement BAGES/ALDEBERT/EOSE INGENIERIE :

- 1° Les études d'esquisse
- 2° Les études d'avant-projet ;
- 3° Les études de projet
- 4° L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux ;
- 5° La direction de l'exécution des marchés publics de travaux ;
- 6° L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- 7° L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur visa lorsqu'elles ont été faites par un opérateur économique chargé des travaux et les études d'exécution lorsqu'elles sont faites par le maître d'œuvre.

Le montant du contrat de maîtrise d'oeuvre s'élève à 10 % du montant prévisionnel des travaux soit 32 500 € HT. Ce montant sera rendu définitif à la phase APD.

Le bureau de contrôle retenu est VERITAS pour un montant de 4220 € HT et ZD FORMATION CONSEIL pour la mission CSPS pour un montant de 2430 € HT.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil, avec 2 abstentions, approuve le contrat de maîtrise d'oeuvre, le contrat du bureau de contrôle et celui de la mission CSPS.

CONVENTION AVEC LE CRDA pour les interventions « théâtre à l'école »

Madame Florence PHILIPPE expose au conseil municipal que la convention cadre relative aux interventions "théâtre à l'école" est arrivée à échéance en juin 2024. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une période de 4 ans. Une nouvelle tarification des interventions en milieu scolaire a été adoptée en Comité Syndical du CRDA le 16.07.24. Le coût horaire passe ainsi de 45 € à 68 €.

Ecole de Saint Geniez d'Olt - Année scolaire 2024-2025						
niveau de classes	jour de l'intervention	durée d'intervention / quinzaine	Nombre de séances annuelles	volume horaire annuel	coût horaire	coût total
CM1-CM2	mardi	1:30	16	24:00:00	68,00 €	1 632,00 €
frais de déplacement						404,00 €
TOTAL GENERAL				24:00:00		2 036,00 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le renouvellement de la convention et la nouvelle tarification.

Convention avec l'AAPPMA pour le RIBATEL :

M. Bruno VEDRINE expose la convention à intervenir :

Entre les soussignées :

La commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac représentée par Monsieur Marc Bories, agissant es qualité et pour la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

d'une part,

Et l'association AAPPMA SAINT GENIEZ D'OLT ET CABANAC déclarée en préfecture du Département de l'Aveyron et publiée au JORF le 17/06/1942 représentée par Monsieur Vincent Salgues, Président, agissant en vertu d'une décision de l'assemblée générale en date du 16 octobre 2021.

La commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac possède le site dit du Ribatel où la pratique de la pêche est l'activité principale. Ce site fait l'objet d'une attention de la commune comme projet d'activités de pleine nature. Soucieux d'offrir une meilleure animation aux jeunes et aux pêcheurs de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac comme aux touristes, l'association AAPPMA a décidé de conclure une convention avec la commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac portant sur la gestion du plan d'eau dit « Etang du Ribatel ».

La commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac met à la disposition de l'association un local et un étang dit : Etang du ribatel situé à la fin de l'avenue de la gare et du commencement de la Départementale 2.

La présente mise à disposition qui débutera le jour de la signature est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

La mise à disposition du Ribatel est consentie moyennant le prix de 1000 € annuel.

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve la convention ci-dessus présentée.

CREANCES IRRECOUVRABLES

M. Jean-Marc ROZIERES expose au conseil municipal que le SGC d'Espalion a établi une liste (6225340011)

de 56 titres sur l'eau et l'assainissement irrécouvrables. En effet malgré les poursuites les sommes n'ont pas pu être recouvrées. Le montant s'élève à 3244.57 €

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal approuve l'admission en non- valeur pour 3244.57 €

Une deuxième liste (6462250011) de 61 titres pour un montant de 2961.59 €

Une 3^e liste (5442640011) de 23 titres pour un montant de 420.45 €

Dans le cadre du dossier de SURENDETTEMENT de M....., un effacement de dette a été décidé par la Banque De France entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 179.20 € :

- de 63.20 € sur le budget EAU et ASST.
- de 116.00 € sur le budget Principal.

Dans le cadre du dossier de SURENDETTEMENT de Mme, un effacement de dette a été décidé par la Banque De France entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 866.40 € (budget eau et assainissement)

Dans le cadre du dossier de SURENDETTEMENT de Mme, un effacement de dette a été décidé par la Banque De France entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 3 334.32 € avec pour répartition **537.50 € pour le budget principal** et **2 796.82 € pour le budget assainissement.**

Le conseil municipal, constate ces effacements de dette par la Banque de France et s'engage à faire le nécessaire.

Dans le cadre du dossier de LIQUIDATION JUDICIAIRE de la SARL, une clôture pour insuffisance d'actif a été publié au BODACC entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 75.43 €. (Budget eau et assainissement).

Plan de financement réactualisé pour la médiathèque :

Madame Florence PHILIPPE, présente le plan de financement réactualisé.

Pour rappel, le montant des travaux au stade APD s'élève à **1 171 755,28 €HT**.

Le montant de la maîtrise d'œuvre s'élève à : 139 486,74 € HT

Les frais annexes et notamment : programmiste, frais de concours, études géotechniques, étude faisabilité géothermie, SPS, diagnostics... s'élèvent à 70 335.67 € HT

Soit un montant global d'opération de 1 381 577.69 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

FINANCEURS	Montant	Taux d'intervention – global projet
DRAC-DGD Bâtiment/mobilier/informatique obtenue	438 754,31 €	31.75 %
ETAT DSIL obtenue	143 689.32 €	10.40%
ETAT DETR obtenue	70 000 €	5.06%
ADEME pour la géothermie	29 930 €	2.16%
CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	202 536,32 €	14.65%
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	120 000 €	8.70 %
CCCA	45 000 €	3.25%
AUTOFINANCEMENT	331 166.70 €	24%
TOTAL	1 381 577,69 €	100 %

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le plan de financement réactualisé, présenté ci-dessus :

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

- **AU CENTRE SOCIAL DANS LE CADRE DE LA FETE DES 40 ANS DU CENTRE SOCIAL**

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des 40 ans du centre social, un spectacle gratuit a été proposé par la troupe K-BESTAN à l'espace culturel, il est proposé de verser une subvention de 700 €.

- **dynamic Gym** : la subvention 2023 de 305 € n'avait pas été versé car les documents avaient été transmis en retard. (Avec 1 abstention)
- **La chasse Saint Hubert** : La subvention 2023 de 305 € : non versée suite à non présentation des documents. (Avec 1 abstention)
-

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, approuve le versement des subventions ci-dessus présentées.

Régularisation achat d'une bande de terrains aux consorts RASCALOU : paiement du prix.

M. le maire expose qu'il y a lieu de régulariser par acte notarié la décision prise par le conseil municipal le 21 novembre 2011 au sujet de l'acquisition des parcelles AB 462 et 464 pour un montant de 3000 €.

Après en avoir entendu l'exposé le conseil municipal approuve le paiement du prix et la prise en charge des frais d'acte.

Demande de désaffectation d'un chemin rural par les consorts Bernié :

M. le Maire présente au conseil municipal la demande de M. David Bernié de désaffecter un chemin n'existant plus sur le terrain passant sur l'emprise du bâtiment qu'il souhaite construire.

En effet suite à la création de la route de Sarnhac, votée en conseil municipal le 08 novembre 1994, ce chemin n'est plus utilisé.

La désaffectation d'un chemin rural peut être de fait, par abandon ou non usage. Dans ce cas, le chemin n'étant plus affecté au public, il perd matériellement sa qualité de « rural » voire, le plus souvent disparaît en tant que tel. Le conseil municipal peut alors constater cette désaffectation de fait, par délibération.

Le conseil municipal, constate la désaffectation du chemin, et autorise M. David BERNIE a déposé un permis de construire sur l'ancienne emprise du chemin rural

Possibilité d'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises (France Ruralités Revitalisation)

Monsieur le Maire présente le dispositif d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit des entreprises dans les zones France Ruralités Revitalisation :

Entreprises concernées par les exonérations fiscales :

- celles employant **moins de 11 salariés** ;
- qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- qui ont leur siège social et l'ensemble de leur activité et de leur moyens d'exploitation situés dans une zone FRR ;
- qui sont soumises de plein droit ou sur option à un **régime réel d'imposition** : les micros entreprises sont exclues du dispositif ;
- qui seront créées ou reprises **entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029**

L'entreprise éligible peut bénéficier d'exonérations au niveau :

- de taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB : sur délibération de la commune, exonération de 100% pendant 5 ans, puis dégressivité sur 3 ans (75%, 50% et 25%);

Après en avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, vote cette exonération pour donner une attractivité supplémentaire aux entreprises susceptibles de s'installer sur notre territoire.